

LES AIDANTS EN FRANCE, LEUR PLACE, LEUR RÔLE, LES MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

LA SITUATION ACTUELLE

Depuis de longues années, les représentants des retraités, associations et organisations syndicales travaillent et agissent pour que les conditions de vie des usagers et des aidants s'améliorent.

Près de 8,3 millions de personnes accompagnent un proche au quotidien, en situation de maladie ou de handicap. 4,3 millions s'occupent de personnes retraitées, de personnes âgées.

UN AIDANT FAMILIAL, C'EST QUOI ?

C'est une femme ou un homme qui accompagne au quotidien un proche, quel que soit son âge, en situation de maladie ou de handicap.

Un aidant familial est avant tout la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à une personne de son entourage, en perte d'autonomie pour les activités de la vie quotidienne (soins d'hygiène, démarches administratives, soutien moral, activités domestiques, etc.).

Mais être aidant, c'est aussi et surtout accompagner une personne aimée et faire face à tous les bouleversements que la maladie ou la perte d'autonomie entraîne.

Les aidants sont en majorité des femmes à **70 %**.

55 % des aidants familiaux sont eux-même retraités.

Les aidants consacrent en moyenne **16h par semaine** à ce rôle, une durée qui s'élève jusqu'à 30 heures pour 17 % d'aidants permanents, c'est-à-dire ceux qui vivent à leur domicile avec la personne qu'ils accompagnent.

L'aide informelle apportée par les aidants, conjoints, enfants, proches aidants, est évaluée à 6 milliards d'euros ; sans eux, que se passerait-il ?

Malgré les actions entreprises par les représentants des usagers, jusqu'à la loi du 28 décembre 2015, dite Loi ASV d'Adaptation de la Société au vieillissement, les pouvoirs publics refusaient d'aborder la situation considérant que c'était normal que la famille assume la situation.

La loi ASV reconnaît le statut de l'aidant et du proche aidant, rend les aidants visibles, leurs représentants siègent au CDCA.

La loi instaure un droit au répit et un congé sous certaines conditions, le nombre d'heures d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile peut être augmenté, des aides techniques de prévention permettant de rester à domicile sont renforcées.

BEAUCOUP DE CHEMIN RESTE À PARCOURIR

La culture de la reconnaissance des aidants en France n'est pas encore acquise. Nous sommes encore face à des générations qui pensent que leur situation n'intéresse pas les autres. Elles n'osent pas se plaindre, elles subissent. Bien souvent, les aidants, un peu écrasés par ce qui leur arrive, refusent de voir la situation dans laquelle ils se trouvent, d'en parler avec d'autres et donc de prendre des mesures pour se faire aider et se protéger afin de continuer d'exister socialement, de tenir le coup et de prévenir l'épuisement. **Un nombre important d'entre eux sont anxieux, stressés ou surmenés.**

DEVENIR AIDANT, CELA S'APPREND

Suite à la loi ASV, les enquêtes montrent que :

1 aidant sur 10 sait précisément ce qu'est le « droit au répit ».

2 aidants sur 10 savent précisément ce qu'est le « congé de proche aidant ». Un congé perçu comme une bonne solution mais qui pourrait aussi aggraver la situation financière de l'aidant.

Aujourd'hui, nous avons besoin de moyens financiers supplémentaires mais aussi de construire avec les décideurs et les professionnels une réponse adaptée à chacun. Beaucoup trop d'aidants y ont laissé une partie de leur santé.

Faire vivre ce droit des usagers, des aidants et de leurs représentants, les associer à la construction de cette réponse adaptée, tels sont les enjeux d'aujourd'hui :

> améliorer les circuits de communication afin que chaque citoyen sache à qui s'adresser pour être accompagné.

> bénéficier des aides et/ou pouvoir parler de sa situation afin de l'améliorer.

78,6 %
des français considèrent que la perte d'autonomie des retraités, personnes âgées est un sujet important.

84,2 %
plaident pour une réforme assurant le financement pérenne de ce moment de la vie qu'est la grande perte d'autonomie.

**RÉPONDRE AUX BESOINS
DES AIDANTS ET AUX PERSONNES
AIDÉES, C'EST AVANT TOUT
OBTENIR LE FINANCEMENT
DE L'ACCOMPAGNEMENT
DE LA PERTE D'AUTONOMIE,
À DOMICILE ET EN
ÉTABLISSEMENT.
C'EST CE À QUOI S'EMPLOIE
ÉGALEMENT LE CDCA.**

Des dispositifs d'accompagnement des aidants en Meurthe-et-Moselle existent auprès :

- > des services du Département,
- > du CCAS de votre commune,
- > de votre caisse de retraite (plan d'action sociale avec aide au répit),
- > au réseau gérontologique,
- > etc.

Faites-nous connaître les difficultés mais aussi les expériences positives que vous vivez.



48, Esplanade Jacques-Baudot
CO 90019
54035 Nancy Cedex
cdca@departement54.fr
03 83 94 58 86
meurthe-et-moselle.fr / CDCA

Le CDCA est une instance de concertation, d'information, de dialogue. Il assure la participation des retraités, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques les concernant dans le département : Prévention, Autonomie, Aides humaines, habitat, lien et vie sociale. Bien-être psychologique des usagers, des familles et de leurs proches aidants.